

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3760367

Dénomination : A.M.S.V.
n° de gestion : 1976B00713
n° d'identification : 306 590 233
n° de dépôt : A2010/004912
Date du dépôt : 25/02/2010
Pièce : procès-verbal du directoire

A . M . S . V .

**Société Anonyme régie par les articles L.225-57 à L.225-93
du Code de Commerce au capital de 350 000 Euros**

**Siège social :
Z.A. de Mariage, rue des Bruyères (69330) PUSIGNAN**

306 590 233 R.C.S. LYON



DÉLIBÉRATION DU DIRECTOIRE DU 10 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix et le dix Février à onze heures, les membres du Directoire de la Société Anonyme « A.M.S.V. », au capital de trois cent cinquante mille Euros, dont le Siège est à PUSIGNAN (69330) Z.A. de Mariage, rue des Bruyères, se sont réunis au Siège social, suivant convocations adressées par le Président.

Etaient présents :

- Monsieur Marc LABATY, Président du Directoire,
- Monsieur Christian BROCARD, Directeur Général.

Le Directoire, réunissant la présence effective de tous les membres, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc LABATY, Monsieur Christian BROCARD étant désigné comme Secrétaire.

Monsieur Marc LABATY rappelle l'ordre du jour :

**RACHAT ET ANNULATION D' ACTIONS
REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION ET DE L'AUGMENTATION DU
CAPITAL SOCIAL DECIDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15 JANVIER 2010**

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 JANVIER 2010 a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

ML
C.B.

.../...

PREMIERE RESOLUTION

*L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide que le capital social actuellement fixé à 350.000 Euros divisé en sept mille cent vingt deux (7.122) actions de même valeur chacune, sera réduit à **TROIS CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN EUROS TRENTE CINQ CENTIMES (322.381,35 €)** par voie de rachat de CINQ CENT SOIXANTE DEUX (562) actions portant jouissance courante lors du rachat et moyennant un prix de SOIXANTE EUROS (60 €) l'action, soit la somme globale de **TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (33.720 €)**.*

La différence entre le prix global de rachat (33.720 Euros) et la valeur des titres rachetés (27.618,65 Euros) soit la somme de 6.101,35 Euros sera imputée sur le poste « AUTRES RESERVES », lesquelles AUTRES RESERVES seront ramenées de 448.597,11 Euros à 442.495,76 Euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par une déclaration du Directoire.

Les actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours à compter de la date de l'avis adressé à chaque actionnaire pour transmettre leur demande de rachat au Directoire.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre d'actions supérieur à CINQ CENT SOIXANTE DEUX, le Directoire procédera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire demandeur.

Si le nombre des actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions cédées, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Le Directoire constatera le nombre d'actions rachetées et leur annulation, ainsi que la réduction de capital qui en sera la conséquence.

Le prix des actions effectivement achetées sera payé par chèque bancaire ou par inscription au compte courant de l'actionnaire dans les comptes de la société, au plus tard le 06 Mars 2010.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la constatation par le Directoire de la réduction de capital qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de VINGT SEPT MILLE SIX CENT DIX HUIT €EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (27.618,65 €) pour le porter à **TROIS CENT CINQUANTE MILLE €EUROS (350.000 €)** par incorporation directe et obligatoire d'une pareille somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES » qui sera ramené de 442.495,76 €Euros à 414.877,11 €Euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que par le seul fait de la constatation par le Directoire du rachat et de l'annulation des cinq cent soixante deux (562) actions, de la réduction de capital qui en sera la conséquence et de l'augmentation de capital de 322.381,35 €Euros à 350.000 €Euros par incorporation de réserves, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, le 26 MAI 1976 :
 - 1. Des apports en nature et en espèces de Monsieur LEURIOT pour une valeur nette de cent vingt-deux mille francs soit la somme convertie en €Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de----- 18 598,78 €
 - 3. Des apports en nature de Monsieur LABATY pour une valeur nette de vingt mille francs, soit la somme convertie en €Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de----- 3 048,98 €
- Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 DECEMBRE 1986, la somme de vingt-huit mille francs, soit la somme convertie en €Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de----- 4 268,57 €
- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 DECEMBRE 1988, la somme de cent soixante dix mille francs, soit la somme convertie en €Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de----- 25 916,33 €

ML

C.B.

.../...

- Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 DECEMBRE 1988, la somme de deux cent mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 30 489,80 €
- Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 OCTOBRE 1993, la somme de quatre cent cinquante neuf mille neuf cents francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 70 111,30 €
- Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 1000 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 JANVIER 1996, le capital social a été réduit d'une somme de cent mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- - 15 244,90 €
- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 JANVIER 1996, la somme de cent mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 15 244,90 €
- Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 DECEMBRE 1999, la somme de deux cent cinquante mille cent francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 38 127,50 €
- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale visée à l'article 219-1 f) du C.G.I., de la prime d'émission et d'une partie de la réserve facultative, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 DECEMBRE 1999, la somme de sept cent dix sept mille huit cent soixante et onze francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 109 438,73 €
- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale visée à l'article 219-1 f) du C.G.I. et d'une partie de la réserve facultative, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 JANVIER 2003, la somme de cinquante mille Euros ----- 50 000 €
- Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 2 500 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 AVRIL 2005, le capital social a été réduit d'une somme de soixante dix mille Euros ----- - 70 000 €

.../...

.../...

- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 AVRIL 2005, la somme de soixante dix mille Euros ----- 70 000 €
- Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 2 878 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 JUIN 2007, le capital social a été réduit d'une somme de cent mille sept cent trente Euros ----- - 100 730 €
- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 JUIN 2007, la somme de cent mille sept cent trente Euros ----- 100 730 €
- Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 562 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 JANVIER 2010, le capital social a été réduit d'une somme de vingt sept mille six cent dix huit Euros soixante cinq ----- - 27 618,65 €
- Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 JANVIER 2010, la somme de vingt sept mille six cent dix huit Euros soixante cinq centimes ----- 27 618,65 €
-
- **TOTAL DES APPORTS :**
TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS ----- **350 000 €**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €)**.

Il est divisé en **SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE (6.560)** actions de même valeur chacune, entièrement libérées. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

ML

C.B.

.../...

.../...

- ↳ *au Directoire à l'effet de réaliser les réduction de capital et augmentation de capital faisant l'objet des résolutions qui précèdent.*
- ↳ *au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Après avoir rappelé les résolutions, Monsieur le Président précise que seul Monsieur Georges VIGREUX a demandé le rachat de **CINQ CENT SOIXANTE DEUX ACTIONS (562)**.

Cette offre portant sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à acheter, elle a donc pu être intégralement servie.

Par ailleurs, la société n'a reçu aucune opposition à la suite du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 JANVIER 2010, dépôt effectué le **18** JANVIER 2010 numéro **A2010/001264**.

En conséquence, les CINQ CENT SOIXANTE DEUX (562) actions rachetées se trouvent annulées à compter de ce jour.

En vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 JANVIER 2010 ci-dessus rappelées :

- Le capital de la société se trouve réduit à la somme de **TROIS CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN €UROS TRENTE CINQ CENTIMES (322.381,35 €)** divisé en **six mille cinq cent soixante (6.560) actions** de même valeur chacune.
- Le capital social est augmenté d'une somme de VINGT SEPT MILLE SIX CENT DIX HUIT €UROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (27.618,65 €) prélevée sur le poste AUTRES RESERVES et ainsi porté à la somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE €UROS (350.000 €)** divisé en **6.560 actions** de même valeur chacune.
- Les modifications apportées en conséquence aux articles 6 et 7 des statuts par ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 15 JANVIER 2010 sont devenues définitives.

.../...

.../...

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les Membres du Directoire ont signé, après lecture faite.

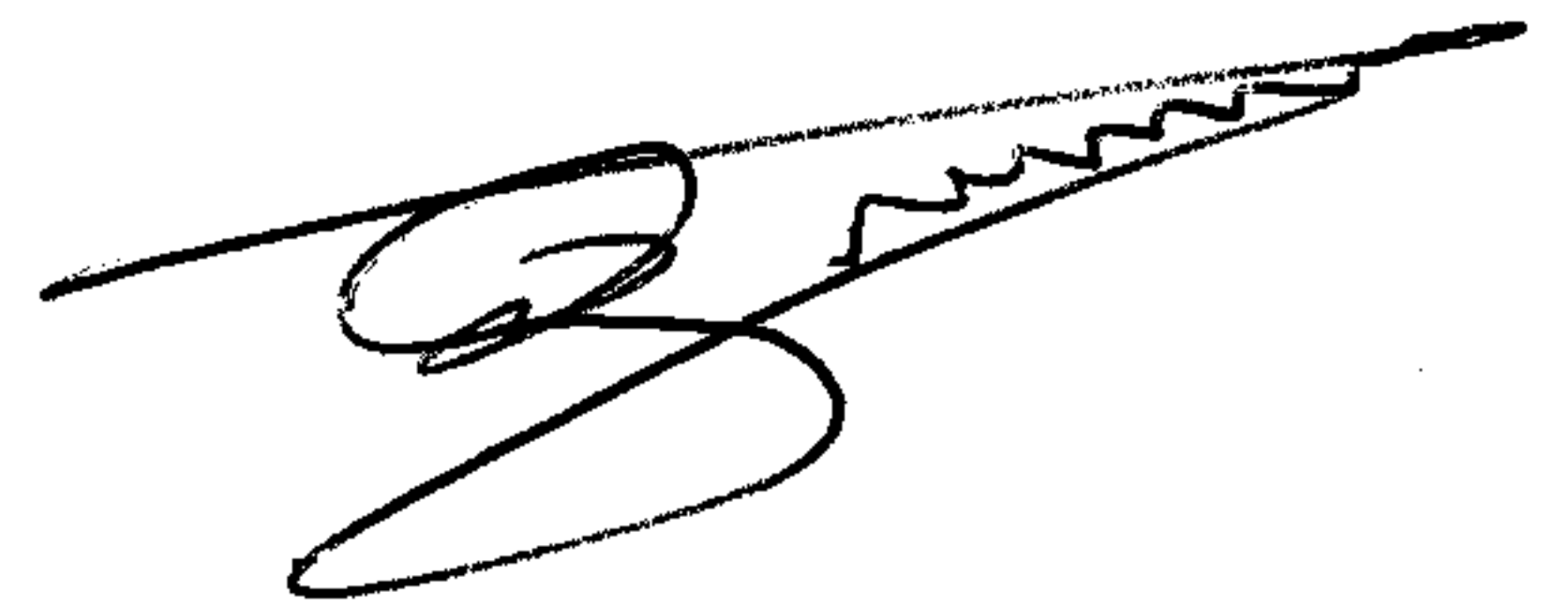
Marc LABATY

Président.



Christian BROCARD

Directeur Général



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LYON-EST**

Le 17/02/2010 Bordereau n°2010/116 Case n°13

Ext 532

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

